



Refus du renouvellement du cdd

Par **vinvinmusic**, le **09/11/2010 à 18:56**

Bonjour,
Je suis actuellement en CDD du 20 septembre 2010 au 18 mars 2011.
Le poste ne me convient pas du tout.
Je sais que mon contrat sera renouvelé car c'est prévu dans le contrat.
Première question : si je refuse, dois-je faire une lettre de refus ?
Deuxième question : si je refuse, aurais-je droit à ma prime de précarité ?
Troisième question : si je refuse, aurais-je droit aux Assedic ?
Merci par avance

Par **aliren27**, le **11/11/2010 à 11:02**

Bonjour,
[citation]Première question : si je refuse, dois-je faire une lettre de refus ?
[/citation]
non, mais veillez à ce que sur l'attestation assédic que votre employeur vous remettra il y ait la case "fin de contrat" cochée, pas autre chose.
[citation]Deuxième question : si je refuse, aurais-je droit à ma prime de précarité ?
[/citation]
Du fait que vous êtes allée jusqu'au bout de votre contrat, votre PP devra vous être versée.
[citation]Troisième question : si je refuse, aurais-je droit aux Assedic
[/citation]
normalement oui, déduction faite des 7 jours de carence, de vos cp.
Cordialement

Par **vinvinmusic**, le **11/11/2010 à 19:00**

Pour l'attestation il n'a pas le droit de mettre autre chose que "fin de contrat" de toute façon.
Non ?!